

N° UPA : \_\_\_\_\_ Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ Statut juridique de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Téléphone : 1) \_\_\_\_\_ 2) \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être un producteur agricole enregistré comme une ferme à cotisation double, pour l'année 2022 (792 \$) **et prévoir avoir un revenu agricole brut de moins de 25 000 \$ en 2022;**
- ✓ Être en conformité avec le règlement sur les cotisations en ayant acquitté ses cotisations et les intérêts à l'UPA, et ce, incluant une cotisation simple pour l'année en cours, soit le montant de 455.30 \$ (396 \$ plus taxes);
- ✓ Vous recevrez un avis de cotisation double, pour traiter votre demande vous devez avoir acquitté une cotisation simple;
- ✓ **Remplir le présent formulaire et l'expédier à l'UPA, AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2022;**
- ✓ Faire la démonstration, à la satisfaction de l'UPA, de revenus agricoles bruts d'une valeur inférieure à 25 000 \$<sup>(1)</sup> pour l'année 2022 et nous transmettre les documents requis **avant le 31 juillet 2023.**

### DOCUMENTS À TRANSMETTRE AVANT LE 31 JUILLET 2023

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Pour les sociétés en nom collectif (SENC), les copropriétés et les producteurs indivisaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État des résultats des activités d'une entreprise agricole de la déclaration de revenus fédérale 2022 (Formulaire T2042).</li> </ul> | <p><b>Pour les compagnies, coopératives ou sociétés en commandite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• États financiers 2022, incluant les notes.</li> </ul> |
|---|--|

Pour des fins de vérifications et de conformités aux conditions du programme, un certain nombre de demandes choisies aléatoirement feront l'objet d'une analyse détaillée. Dans ce cas, les producteurs devront nous transmettre les documents supplémentaires suivants :

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Pour les sociétés en nom collectif (SENC), les copropriétés et les producteurs indivisaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de revenus et de prestations fédérale 2022 (T1) de l'un des sociétaires ou de l'un des copropriétaires;</li> <li>• L'avis de cotisation en lien avec la déclaration de revenus fédérale 2022;</li> <li>• Relevé des paiements de soutien agricole (Formulaire AGR-1), s'il y a lieu.</li> </ul> | <p><b>Pour les compagnies, coopératives ou sociétés en commandite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de revenus des sociétés fédérale 2022 (T2) et l'annexe 1;</li> <li>• L'avis de cotisation en lien avec la déclaration de revenus fédérale 2022;</li> <li>• Relevé des paiements de soutien agricole (Formulaire AGR-1), s'il y a lieu.</li> </ul> |
|--|--|

### Pour des fins d'admissibilité au crédit de cotisation simple, j'autorise l'UPA :

- ✓ À vérifier mes volumes produits auprès des fédérations et/ou syndicats concernés.
- ✓ À vérifier tous les documents demandés que je fournirai.

Et : J'accepte d'être considéré comme un producteur individuel; en conséquence, un seul mandataire sera reconnu dans mon entreprise, lequel j'identifie comme suit :  \_\_\_\_\_  
Nom et prénom en caractère d'imprimerie

- ✓ Pour les fermes membres : je reconnais avoir droit à un seul vote, exprimé par le mandataire ci-haut décrit.
- ✓ Je comprends que je serai dans l'obligation de rembourser le crédit accordé et les intérêts, le cas échéant, si mes revenus agricoles bruts sont supérieurs à 25 000 \$ en 2022 ou si je ne fournis pas tous les documents requis **avant le 31 juillet 2023.**

Je déclare que les renseignements inscrits sur le présent formulaire ainsi que les informations transmises sont exacts.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions du programme, être en accord avec son contenu et m'engage à les respecter.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Les éléments suivants sont comptabilisés aux fins du présent programme à titre de revenus agricoles bruts :  
Vente de bois, Assurance récolte, Agri-stabilité, Assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA), Agri-Québec plus.